

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Sous-Secrétaire du Gouvernement.
Ordonnance Souveraine nommant un Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.
Arrêté ministériel établissant un Contrôleur près le Gouvernement des Adjudications et Fournitures.
Arrêté ministériel créant une Commission de Contrôle.

ECHOS ET NOUVELLES :

Avis au sujet des réceptions du 1^{er} Janvier.
Téléphones. — Concours pour un emploi de dame « aide des Téléphones ».
Sociétés : Banquet annuel de l'Accord Parfait. — Fête artistique au profit de la Noël des enfants pauvres.
Tir aux Pigeons de Monte Carlo.
État des Condamnations du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo : La Saison de Comédie.
Concerts.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 17 décembre 1911, M. Fernand Farret est nommé Sous-Secrétaire du Gouvernement.

Par Ordonnance Souveraine en date du 20 décembre 1911, M. Marcel de Campon-Grimaldi Regusse est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Décision Souveraine du 20 novembre 1911;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Farret Fernand, sous-secrétaire du Gouvernement, est désigné pour remplir les fonctions de Contrôleur près le Gouvernement des Adjudications et Fournitures.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre mil neuf cent onze.

Le Ministre d'État :
Signé : E. FLACH.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Une Commission permanente dite « de contrôle » est instituée.

ART. 2.

Sont désignés pour faire partie de cette Commission pendant l'année 1912 :

MM. Farret Fernand, sous-secrétaire du Gouvernement, président;
Chauvet Raymond, ingénieur des Travaux du Port, membre;
Mauran Louis, conservateur des Hypothèques, membre;
Barriera Léon, attaché au Gouvernement, secrétaire.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre mil neuf cent onze.

Le Ministre d'État :
Signé : E. FLACH.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

S. Exc. le Ministre d'État ne recevra pas à l'occasion du premier Janvier et sera reconnaissant aux personnes avec qui il a l'avantage d'être en relations de ne pas lui envoyer de cartes.

**

S. G. Mgr l'Evêque ne recevra pas à l'occasion du nouvel an.

**

M. le Premier Président de la Cour d'Appel ne recevra pas le premier Janvier.

**

M. Allain, procureur général, ne recevra pas à l'occasion du jour de l'an.

SERVICE DES TÉLÉPHONES

Conformément aux dispositions de l'Arrêté de S. Exc. le Gouverneur Général en date du 16 mars 1910, un examen pour l'admissibilité à un emploi de dame « aide des Téléphones » aura lieu le 18 janvier 1912 dans les conditions fixées par l'Arrêté précité.

Les demandes devront parvenir au plus tard le 8 janvier 1912, avant midi, à M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics.

Au cas où, par suite de l'insuffisance des candidates, cet examen n'aurait pas donné de résultats, un nouvel examen aurait lieu le 25 janvier, dans les conditions prescrites à l'article 6 du dit Arrêté.

Les articles 2 et 3 de l'Arrêté sus-visé sont ainsi conçus :

ART. 2. — Les dames employées se recrutent par voie de concours.

Pour être admises à concourir, les postulantes devront :
1° Justifier qu'elles sont de nationalité monégasque;
2° Être agréées par S. A. S. le Prince;

3° Posséder l'aptitude physique nécessaire et n'avoir aucune infirmité;

4° Être âgées de 18 ans au moins et de 25 ans au plus le premier janvier de l'année où a lieu le concours.

ART. 3. — Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission au concours, établie par la postulante sur papier timbré;

2° Une expédition de son acte de naissance;

3° Un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin assermenté et constatant qu'elle a été vaccinée et revaccinée depuis moins de six ans et qu'elle n'a pas d'infirmité;

4° Un certificat du Maire de Monaco constatant qu'elle est de bonne vie et mœurs et de nationalité monégasque.

En outre, les femmes mariées doivent fournir une expédition de leur acte de mariage et un certificat indiquant la nationalité de leur mari, et les femmes divorcées, un extrait de l'acte de divorce.

Toutes ces pièces doivent être sur papier timbré et dûment légalisées.

Les demandes sont adressées à M. le Conseiller aux Travaux Publics, chargé d'examiner et de faire compléter, s'il y a lieu, les dossiers individuels des postulantes.

La Société de mandolinistes, l'Accord Parfait, a donné, samedi soir, son banquet annuel, sous la présidence de M. Antoine Marsan, conseiller national, président de la Société.

M. Marsan avait à sa droite : M. Marquet, président du Conseil National et M. Lanson, représentant le Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer; à sa gauche, M. Balitrant, représentant le Comité de Bienfaisance de la Colonie Française.

En face du Président, avait pris place M. Charles de Castro, conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, représentant le Gouvernement. M. de Castro avait à sa droite, M. Bellando, maire de Monte Carlo et à sa gauche, M. Borghini, représentant le Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne.

Au dessert, M. Marsan, en sa qualité de président, a adressé d'aimables souhaits de bienvenue et des remerciements aux personnalités présentes, a rappelé les succès de la Société à Reims et à Bruxelles et levé son verre en l'honneur du Prince Albert, de la Famille Princière, des représentants du Gouvernement, du Conseil National et des Municipalités.

« Je bois, a-t-il ajouté en terminant, à la santé des représentants des Colonies française et italienne ;

« Aux Présidents des Sociétés monégasques ;
« A l'Administration de la Société des Bains de Mer, pour le gracieux concours qu'elle nous apporte en toute circonstance ;

« Aux Membres honoraires, sans oublier la Presse locale et régionale, sur la bienveillance de laquelle nous pouvons toujours compter ;

« A vous tous, Messieurs et chers Camarades. »

M. Charles de Castro prend la parole au nom du Gouvernement. Il s'associe au toast porté par M. Marsan à S. A. S. le Prince et à la Famille Princière. Il assure la Société de la sollicitude du Gouvernement et félicite l'Accord Parfait de la

large part qu'il a pris au mouvement artistique de la Principauté, en développant l'art charmant de la mandoline et de la guitare.

M. Marquet, président du Conseil National, fait à son tour l'éloge de la Société qu'il assure de toute la sympathie du Conseil. L'Accord Parfait justifie à tous égards le nom qu'il s'est donné. Il espère que cet accord se fera de plus en plus entre tous les habitants de la Principauté. Le Président du Conseil National rend hommage aux Colonies étrangères qui ont contribué au développement du pays et souhaite que ce concours de toutes les bonnes volontés persiste pour permettre au Conseil National de s'appuyer sur toutes les parties de la population et de favoriser sans distinction tous les éléments qui participent à la prospérité du pays.

M. Bellando, maire de Monte Carlo, exprime au Président et à la Société toute la sympathie de la Municipalité. Il adresse un salut fraternel à son collègue M. Marsan, dont il fait un éloge applaudi.

M. Lanson rappelle la part que l'Accord Parfait a prise au légitime succès remporté par la Principauté à l'Exposition de Bruxelles. Il lui exprime la sympathie du Président de la Société des Bains de Mer et fait des vœux pour sa prospérité.

M. Meister, secrétaire adjoint de l'Accord Parfait, prie M. Lanson d'exprimer à M. Camille Blanc la reconnaissance de la Société.

M. Bérenger remercie, au nom des Sociétés représentées.

Après un charmant concert, dirigé par M. Detaille, une sauterie s'est organisée et s'est prolongée très avant dans la nuit.

La Société de Saint-Vincent-de-Paul a donné dimanche après-midi, au profit de la Noël des Enfants pauvres, une matinée artistique dans la salle de théâtre du Lycée.

Une nombreuse et élégante affluence, où figuraient nombre de notabilités monégasques, avait répondu à l'appel des organisateurs et a fait fête aux amateurs du Groupe d'Étude qui ont interprété à la perfection une amusante comédie bouffe en trois actes de Jacques d'Ars : *Le Major Tactic*.

TIR AUX PIGEONS DE MONTE CARLO

Mercredi 20 décembre, le PRIX D'HIVER (handicap) a réuni 18 tireurs.

M. Owers à 20 mètres, tuant 6 sur 6, premier.

MM. G. Lakeman à 26 m. 1/4 et Julian à 23 m., tuant 5 sur 6, partagent les deuxième et troisième places.

Autres poules gagnées par MM. Casati, Moncorgé, Denfert, Ker et G. Lakeman.

Vendredi 22, dix-sept tireurs ont pris part au PRIX DE NOËL (handicap).

Le Comte de Robiano à 20 mètres et M. Pitto à 21 mètres, tuant 7 sur 7, partagent les deux premières places.

M. Clément Duval à 27 m. 1/2, tuant 7 sur 8, troisième.

Autres poules gagnées par MM. Ker, Moncorgé, Chiriacesco, Julian, Owers.

Mardi 26, le PRIX DU STAND, à 26 mètres 1/4, a réuni 17 tireurs.

M. Denfert, tuant 8 sur 8, premier.

M. Ker, tuant 8 sur 9, deuxième.

MM. Paccard et Stead, tuant 7 sur 9, partagent la troisième place.

Autres poules gagnées par MM. Lawton, Frederrick, Denfert, Stead.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 17 et 21 décembre 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

C. O., garçon de salle, né le 4 novembre 1885, à

Città di Castello (Italie), demeurant à Nice, quinze mois de prison, pour complicité de vol par recel ;

F. P. J., sans profession, né le 24 novembre 1892, à la Turbie, demeurant à Beausoleil, un mois de prison (avec sursis), pour coups et blessures volontaires. Le père déclaré civilement responsable ;

R. F., peintre, né le 8 octobre 1874, à Paris, sans domicile fixe, trois mois de prison, pour vol et infraction à arrêté d'expulsion ;

E. A., chanteur ambulant, né le 28 septembre 1861, au Puy (Haute-Loire), sans domicile fixe, huit jours de prison, pour mendicité ;

M. P., mécanicien, né le 18 avril 1877, à Salusola (Italie), demeurant à Menton, 25 francs d'amende (avec sursis), pour infraction à l'Ordonnance sur les voitures automobiles ;

R. M.-R., épouse R., cuisinière, née le 26 juillet, 1861, à Bajardo (Italie), demeurant à la Condamine, 16 francs d'amende, pour exercice illégal des professions de logeur et restaurateur ;

M. L.-M., brocanteur, né le 30 octobre 1866, à Nice, y demeurant, quinze jours de prison, pour outrages à agent : rébellion et violences envers un agent de la force publique ;

J. L.-J., manœuvre, né le 20 avril 1874, à Brest (Finistère), sans domicile fixe, six jours de prison, pour mendicité.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

La Saison de Comédie

Le Pantalon de la Baronne.

Le Feu du Voisin.

Deux comédies composaient le programme de la représentation du lundi 18 décembre.

L'une — *le Pantalon de la Baronne* — est une menuaille de tendance risquée. Est-il fort nécessaire de conter qu'une jolie Baronne se met un jour dans le costume d'Eve, en un bois peu touffu, et qu'en se rhabillant elle oublie son pantalon sur le gazon vert d'émoi ; qu'un monsieur a vu la belle et honnête dame, veuve de tout vêtement, la photographiée avec empressement (un galant homme est toujours un galant homme), a emporté le pantalon comme trophée de l'adorable vision et a promené le dit pantalon pendant plusieurs semaines sur les routes les plus fréquentées du Transvaal. Or, voyez comme tout arrive, il se trouve que le monsieur-galant-homme est amoureux de la Baronne depuis des années. Il vient lui faire visite, et c'est le récit de cette croustillante aventure qui forme le fond de la pièce et en détermine les minuscules péripéties.

La Baronne, naturellement froissée, commence par se courroucer. Si bien faite qu'on soit, on n'aime pas à être surprise sans falbalas. Diane, autrefois, se vengea d'Actéon pour une cause semblable. La Baronne crie quelque peu, puis, comprenant le ridicule de sa colère, se calme, s'adoucit, rit même, et, finalement, promet au monsieur d'aller le lendemain, en son logis de garçon, lui prouver que la réalité de ses charmes vaut mille fois mieux que le mensonge de leur photographie. Et voilà.

L'autre — *le Feu du Voisin* — de ton léger et d'allure aimable, a des grâces libertines qui ne sont pas déplaisantes. C'est une gentille comédie, de psychologie sommaire, avec des velléités d'observation, où tout se passe dans un gazouillis d'amour, scandé de bruits de baisers, où l'indécence, adroitement dosée, ne tombe jamais dans la brutalité, où tout est en surface jolie, agréable et mousseux. Il faut le constater : M. Francis de Croisset a la main singulièrement experte et délicate et, avec lui, on est toujours assuré que les limites de ce que Fontenelle appelait « la liberté gaillarde » ne seront pas franchies. En un mot, cet auteur a la manière, et personne ne brode plus adroitement une intrigue sur un sujet scabreux.

Une veuve charmante ne répond que froidement aux déclarations empressées d'un garçon fort bien,

qui l'aime, la respecte et veut l'épouser. Un anglais solidement bâti se présente qui, lui, n'y va pas par quatre chemins et se met à l'embrasser tant et tant que la veuve, étonnée d'abord, se trouble et sent sourdre en elle des sentiments et des désirs jusqu'alors insoupçonnés.

L'éveilleur a fait son œuvre ; la statue s'est animée. Empressons-nous de dire que l'anglais s'en tient aux baisers et disparaît. La veuve a conservé un délicieux souvenir de l'homme qui osa ce que son prétendu ne se permit jamais. Car il n'y a pas que la femme de Sganarelle qui aime être battue. La veuve, donc, pense à son insulaire et, tout en se résignant au mariage avec l'autre, regrette de tout son moi inquiet celui qui la surprit si violemment un beau soir sur la rive embaumée de la mer de Sorrente. Elle est sur le point de convoler en justes noces, au milieu des mille préoccupations qui précèdent la cérémonie, lorsque l'étranger, dont elle n'avait plus entendu parler depuis trois mois, se fait annoncer. Elle s'empresse de le recevoir. L'anglais s'est changé en Belge. Il est d'une retenue digne d'une nation neutre. La veuve est dépitée ; elle espérait autre chose. Après quelques paroles échangées, l'étranger, qui a pris femme en pays flamand, s'évanouit pour toujours. Et le garçon correct, à qui rien n'a échappé, se montre si cordial, si affectueux, si intelligent qu'il ramène à lui la brebis égarée une minute — un égarement sans conséquence. Ils seront heureux et feront souche de gens spirituels.

Telle est, au plus bref, l'intrigue du *Feu du Voisin*, sur laquelle se greffent maints épisodes accessoires ne manquant ni de fantaisie, ni de saveur.

Jouée de façon exquise par MM. Will Elliot, Escoffier et par M^{lle} Starck, avec beaucoup de verve et d'entrain par M^{lle} Lender et par MM. Noblet et Fernal, la comédie de M. Francis de Croisset a congruement émoustillé et ravi le public.

Méduse.

Cette *Méduse* de M. Maurice Magre est une pièce complexe, languide et fougueuse, héroïque et chimérique, élégiaque et rugissante, mi-partie drame, mi-partie tragédie, où le poète néglige volontiers les règles des genres, se rit des contraintes des poétiques, pour s'abandonner librement à l'instinct qui le porte vers la pleine fantaisie, — à l'exemple de Shakespeare dans la *Tempête*. Toujours, un auteur obéit aux lois mystérieuses de l'esthétique qui lui est personnelle, exprime ses idées dans la forme qui lui agrée le plus, et c'est bien le moins qu'il impose à l'ouvrage, enfant de son cerveau, l'étiquette qu'il estime lui convenir le mieux. M. Magre veut que *Méduse* soit une légende marine ; nous n'y voyons pour notre part nul inconvénient. L'action quelque peu houleuse de *Méduse* se déroule dans des temps n'ayant pas laissé de trace dans les traditions historiques, en des contrées ne relevant d'aucune géographie, à cette aurore énorme et fabuleuse où la terre et les mers étaient peuplées de dieux, de déesses et de monstres. Alors tout et tous vivaient d'une vie colossale et épique, au milieu d'enchantements sans nombre. Des héros d'une déconcertante ingénuité surgissaient subitement à la douce lumière et accomplissaient des exploits qui les auréolaient d'une telle gloire que les dieux jaloux, et se sentant menacés dans leur sécurité, les appelaient à l'immortalité, préférant les avoir près d'eux que de les voir si grands parmi les mortels. A ces époques indéterminées, perdues dans le brouillard des légendes, les Dieux avaient déjà le juste sentiment de la prudence et de la conservation.

La gorgone Méduse est fille de Céto, vieille déesse de la mer vivant dans des palais de coraux ombragés d'algues, et qui ne se fait pas plus prier pour paraître, quand on réclame sa présence, que l'omnisciente et vénérable Erda de l'épopée wagnérienne. Méduse et ses sœurs, ainsi que les Grées aux blancs cheveux, passent les heures de leur immortalité à tisser l'écume des vagues marines, les rayons de l'aurore et les brumes du crépuscule, tout comme les Nornes tissent le fil des destinées au premier acte du *Crépuscule des Dieux*. Ce sont des êtres élémentaires, ignorant le désir. La mer est leur domaine, leur unique horizon ; elles s'y ébattent dans la tristesse d'une insondable mélancolie. Le départ et le retour du flot sont les principaux évé-

ments qui secouent leur candide torpeur ; le bruit de la vague expirant sur la grève ou déferlant sur la rive résonne en écho dans leurs oreilles bruissantes comme des coquillages et emplît de musique leur petite tête dénuée d'imagination ; elles cueillent le goémon sur les rochers et en mêlent barbaquement les feuilles à l'or fluide de leur chevelure humide... Dans un ancre cerné par la mer, habite, avec les gorgones et les grées, un monstre abominable, ébauche hideuse et abjecte vomie par l'horreur, sorte de larve informe traînant sur la terre un corps affreusement disloqué, dont la croupe se recourbe en replis tortueux. Ce Typhon est un serviteur occupé aux plus grossières besognes. Laid, d'une laideur épouvantable, il comprend et adore la beauté et souffre lamentablement de sa hideur. Typhon aime non comme Caliban, la brute shakespearienne, convoitant Miranda pour assouvir sa frénésie bestiale et salir une créature de lumière ; Typhon aime en toute tendresse et complètement. Il chérit Méduse de toute la puissance de son admiration pour sa beauté et de son dévouement pour sa personne. La voir, la servir, voilà son ambition. Un mot d'elle est pour lui la loi suprême. Pour assurer son bonheur il est capable de tout. Ce Quasimodo aquatique est l'esclave respectueux, fidèle et bon de cette Esmeralda des eaux. Ceci posé, revenons à l'existence menée par Méduse parmi ses sœurs. Les plaisirs sans joie ne suffisent pas à Méduse qui sent naître et s'agiter en elle de confuses aspirations. Le hasard des tempêtes jette le héros Persée sur les bords hantés pas les gorgones. Il est seul et sans armes, comme Ulysse abordant dans l'île d'Ogygie. Défaillant, Persée tombe inanimé sur le sol. Méduse survient au moment où Typhon se dispose à le tuer. Elle arrête la mort suspendue sur le jeune homme, se constitue sa gardienne et berce son sommeil dans les splendeurs de sa chevelure. Réveillé, Persée lui conte l'histoire de son voyage interrompu par l'orage, lui confie ses ambitions et lui décrit les douceurs de la vie des hommes et l'ineffable volupté d'aimer et d'être aimé. Méduse écoute, muette, troublée, ravie. Comment ! les mortels peuvent être heureux à ce point ? L'immortelle ne revient pas de sa surprise. Se souvenant tout à coup que les rives habitées par les Gorgones sont interdites aux Ephémères terrestres, elle fait fuir Persée, le défendant contre la colère de ses sœurs et la furie de Typhon. Méduse, sous le coup de l'émotion ressentie auprès de Persée, s'est rendue coupable de désobéissance et doit être punie. Les Gorgones convient leur mère Céto à venir juger Méduse. Céto répond à leur appel et Méduse lui déclare qu'elle veut être femme, souffrir et aimer. Comme Tannhauser au Venusberg, elle aspire à la souffrance humaine. Céto tient à sa fille le langage de la raison. Méduse s'entête en sa volonté. Céto, ne pouvant empêcher l'accomplissement de la destinée, laisse partir sa fille en lui recommandant de se défier de l'amour et de la haine, de ne jamais révéler son essence divine et de n'user, pour obtenir celui qu'elle aime, que des moyens permis aux humains. Méduse s'envole vers les bonheurs inconnus, laissant ses sœurs dans la désolation, cependant que Typhon, exaspéré de douleur et de rage, jure de se venger des hommes.

Au second acte, Typhon s'est embusqué dans une caverne et donne cours à sa fauve férocité en jetant l'épouvante dans les campagnes qui environnent la cité de Seriphe. Il massacre tout ce qui lui tombe sous la main.

Du temps d'Homère, Nausicaa allait à la fontaine laver le linge du roi son père ; nous voyons les servantes du roi Polydecte se livrer à la même occupation, non loin du repaire où git Typhon. Méduse est parmi les servantes. Sur le conseil d'Andromède, fille de Polydecte, les servantes rentrent au Palais. Méduse, restée seule, appelle Typhon. Elle lui défend de tuer désormais, puis, ne pouvant résister à la tentation de parler de Persée, elle dit à Typhon son amour pour le héros et combien sa félicité serait parfaite si elle était sûre d'être payée de retour. Malheureusement elle redoute une rivale dans Andromède. Une lueur illumine le crâne épais de Typhon : Ne crains rien, tu seras heureuse, clame le monstre. Méduse et Typhon se séparent et le roi Polydecte, suivi d'une foule innombrable de peuple, vient en suppliant demander au monstre de mettre

un terme à ses forfaits. Typhon se dresse sur un roc et exige Andromède. A ce prix, la tranquillité renaîtra. C'est le moyen inventé par Typhon pour calmer l'inquiétude jalouse de Méduse. Le roi se révolte à la pensée de livrer sa fille. Le peuple, lui, est d'avis de satisfaire Typhon. Andromède prend son parti et, nouvelle Iphigénie, se dévoue pour sauver les hommes de sa race. Belle de décision et d'héroïsme, elle adresse de touchants adieux à son père — lequel, il faut l'avouer, fait assez piètre figure en la circonstance —, elle supplie qu'on n'avertisse pas Persée de ce qui se passe, car il voudrait la défendre et elle n'entend pas qu'il meure pour elle. Le cœur généreux de cette délicieuse fille a toutes les délicatesses. Elle s'enveloppe pudiquement la tête de ses voiles et, sans faiblesse, marche au sacrifice. La scène se vide. Méduse, mirant son visage dans les eaux de la fontaine, aperçoit Persée qui s'approche. Celui-ci contemple Méduse et se rappelle vaguement une créature charmante qui lui sauva la vie là-bas, là-bas. Il a gardé le souvenir d'un regard divin et il lui semble que quelque chose de ce regard est dans les yeux de Méduse. Une plainte retentit et arrache Persée à sa rêverie. Le héros se trouve en présence du roi, et apprend de sa bouche qu'Andromède est la proie de Typhon. Persée crache son mépris à la face de Polydecte et n'a vraiment pas tort, car ce roi fut simplement infâme en préférant sa couronne à son enfant. Persée n'écouterait que son courage court chercher des armes pour délivrer Andromède. Et Méduse, au comble de la terreur, prend une résolution désespérée : Tout, pourvu que Typhon ne tue pas Persée et que l'homme qu'elle aime vive.

Dans le troisième acte se trouvent de magnifiques scènes, peut-être les plus fortes de l'œuvre ; mais l'intrigue se noie dans les complications et subit des heurts qui nuisent à sa clarté. Il faudrait posséder le fil d'Ariane pour ne pas se perdre dans le dédale des changements d'attitudes et de sentiments, des conflits de passions, des scènes qui se succèdent ou des coups de théâtre qui éclatent à tous moments et embrument la trame. On cherche à saisir les mobiles qui font agir Persée et l'on ne comprend qu'à demi le raffinement de leur subtilité.

Le début du troisième acte est d'une jolie couleur poétique. Méduse, seule devant la mer, écoute les lointaines voix, oppressées de mélancolie, des Gorgones ses sœurs, tandis que Céto, venue des profondeurs salées, se dresse devant elle. La mère douloureuse implore sa fille pour qu'elle revienne dans l'humide séjour, infiniment triste depuis son départ. Elle a obtenu du Destin que son enfant pourrait, à nouveau, bénéficier des bienfaits de l'immortalité ; mais il n'y a pas une minute à perdre : au coucher du soleil expire le définitif délai. Reviens ma fille, reviens, gémit Céto. Méduse refuse, préférant l'amour à l'immortalité. Céto, navrée, descend vers ses sombres demeures et le concert des voix se fait plus plaintif.

Après avoir donné l'ordre à Typhon de se tenir prêt à tout événement, Méduse attend Andromède qui arrive enfin. La surprise de la fille du roi est vive de trouver sa servante Méduse dans la caverne de Typhon. Mais au théâtre les étonnements ne durent guère. Méduse propose à Andromède de renoncer à sa tendresse pour Persée ; à cette condition elle peut sauver ses jours. La fille de sang royal le prend de haut. Elle n'entend pas raillerie quand il s'agit de son amour. Elle malmènerait même Méduse de supérieure façon, si la venue de Persée ne décidait Méduse à faire enlever la princesse par Typhon. Garde-là, ordonne-t-elle au monstre, et ne lui fais pas de mal. Cette fois, Méduse va savoir si Persée chérit Andromède. Persée est surpris de rencontrer Méduse. Un étonnement de plus ou de moins... Passons ! Méduse interroge le héros sur l'état de son cœur et Persée ne fait aucune difficulté pour la renseigner. Avant tout, l'ambition de la gloire dirige ses actions. Ce n'est pas le sort d'Andromède qui l'attire en ce lieu, c'est la volonté de délivrer la contrée du monstre qui la terrifie. Au fond de son moi intime subsiste un sentiment vivace. Il a connu, jadis, en un pays situé aux confins du monde, une superbe Gorgone aux cheveux d'or qui lui a sauvé la vie. Le feu de son regard divin brûle encore son être. Et Persée ne dissimule pas à Méduse que sa vue évoque en lui ce cher souvenir. Méduse,

transportée, tend ses lèvres au héros, qui y cueille un long baiser, Méduse, parvenue au comble de ses vœux et persuadée de la sincérité de Persée, songe aux moyens d'aider le héros dans son combat contre le monstre. Egoïste, comme toutes les amoureuses, que lui importent Typhon et son dévouement sans égal ? Elle se croit aimée, périsse Typhon et que Persée triomphe ! Méduse prie Persée de s'éloigner quelques instants. Elle charmera Typhon. Lorsqu'il sera à ses pieds, sans défense, la lance du héros s'abattra sur lui. Notons, ici, un autre étonnement de Persée qui ne s'explique pas comment il se fait que Méduse connaisse Typhon et par quel sortilège elle apprivoisera le monstre. Avec Persée, on n'en est pas à un étonnement près... Glissons et constatons que le héros consent à se prêter à la comédie de Méduse. Typhon n'a pas plutôt entendu la mélodieuse voix de l'enchanteresse qu'il tombe en extase et Persée, profitant du moment où les petites mains de Méduse aveuglent les yeux de son vieil et fidèle ami, perce Typhon de part en part. Andromède délivrée vole dans les bras de Persée qui, loin de les tenir croisés, les lui ouvre largement. Tête de Méduse, c'est le cas de le dire. La fille du roi encourage Persée à achever son œuvre de salubrité en couchant la gorgone à côté de son complice. Elle lui prouve que Méduse est sa rivale et qu'elle ne l'a aidé, lui, Persée, que dans son propre intérêt. Le héros, dont la volonté flotte au gré des événements, se laisse persuader par Andromède. Il est furieux ; mais il ne frappera pas une femme qui l'a aimé. Il parle durement à Méduse :

.....Fuis cette terre !

Ton départ marquera la fin de nos misères.

Laisse dormir en paix ceux que tu fis mourir !

Moi, je m'arracherai du cœur ton souvenir.

Méduse la trouve mauvaise. Elle a tout abandonné, tout sacrifié, tout piétiné pour obtenir l'affection de Persée, et on la méprise et l'élu de son cœur file avec une autre ! C'est trop bête l'amour, mieux vaut la haine. Et de tendre qu'elle était, Méduse se transforme en furie. Puisque ses yeux possèdent le pouvoir extraordinaire de changer les hommes en pierre, elle usera et abusera de sa puissance. Malheur aux humains !

Le quatrième acte se passe dans la ville de Seriphe. L'effroi y règne. Méduse rode dans les environs et ses yeux pétrifient ceux qu'elle rencontre. Le roi, les prêtres, le peuple poussent des hélas à fendre l'âme et ne savent à quel Dieu se vouer. Persée, armé de pied en cap, beau de la beauté des héros, les rassure et leur conseille d'aller cacher leur couardise dans le temple. Débarrassé des trembleurs, Persée attend Méduse. Elle s'avance fière et terrible dans la solitude effrayante des rues et des places. Ayant découvert Persée, elle le menace. Le héros, retranché derrière son bouclier d'or, répond sans peur et s'avance vers la Gorgone, qui aussitôt sent fondre sa haine, cache l'épouvante de ses yeux sous un amas de cheveux pour ne pas nuire à celui qui fut son unique adoration, elle humilie sa superbe, et tend son sein palpitant d'émotion à Persée, lequel, en héros magnanime, n'hésite pas à tuer Méduse qui protégea sa vie, qui l'a aimé et ne lui causa jamais ni mal ni ennui. Dès que Persée a coupé la tête de Méduse, il découvre au fond de ses yeux le regard divin de la Gorgone d'antan et l'amour l'envahit complètement. Il ordonne au peuple de rendre les suprêmes honneurs au corps de Méduse. Lui, il garde sa tête et part avec son sanglant trophée d'imbécile victoire, inconsolable à jamais. Andromède le regarde partir...

Telle est, maladroïtement contée, la légende marine de M. Maurice Magre. Elle regorge de qualités dramatiques et de beaux vers. En dépit de certaines obscurités de pensée, elle est digne de l'artiste de sève choisie qui l'a conçue et réalisée poétiquement.

Méduse a fourni à M. Raynaldo Hahn l'occasion d'écrire une partition d'un charme et d'une distinction absolues. Il y a des coins de musique délicieux, tels que la scène de la fontaine, au second acte et le chœur des gorgones, au début du troisième acte. Cela est joli d'accent, sans fadeur et d'une gracieuse originalité. Nous aurions souhaité plus de force à la cohésion instrumentale lorsque, à la fin du troisième acte, la haine s'empare de Méduse. Il

nous paraît que là, comme au dernier acte, la musique devrait traduire violemment la violence des sentiments et des situations. D'ailleurs, rien ne prouve que nous ayons raison. Et le timide souhait que nous avons formulé n'enlève rien aux grâces de la musique, de forme extrêmement soignée, de M. Raynaldo Hahn.

Méduse a été montée magnifiquement. Les décors de M. Visconti mériteraient chacun une mention particulière. Ce décorateur est un maître. La mise en scène, le jeu des lumières, les costumes ne donnent prise à aucune critique.

L'interprétation, d'où se détachent en relief éclatant M^{lle} Renée Parny et MM. Ravet et Hervé, a permis à M^{mes} Colonna-Romano, Emilie Lerou, Dixi, Damaury, Marquet, Nive et à MM. Marquet, Victor Launay, Maury, Fernal, de faire apprécier leur talent. La partie de chant, confiée à M. Hopkins et à M^{lles} Lubin et Vallin, n'a point passé inaperçue.

Et l'orchestre, sous la sûre, souple et magistrale direction de M. Léon Jehin, s'est montré à la hauteur de la tâche à lui confiée — tâche plutôt hérissée de difficultés.

Le public fit à *Méduse* un accueil triomphal.

ANDRÉ CORNEAU.

CONCERTS

Le cinquième concert classique a débuté par l'ouverture d'*Obéron* dont le sentiment rêveur a été délicatement rendu par l'orchestre et dont le beau solo de clarinette a été vivement applaudi.

La symphonie *en ré majeur* de Brahms, qui ne figure que rarement au programme des concerts parisiens, se maintient fidèlement dans la tradition classique dont Brahms fut le représentant en face de la rénovation wagnérienne. Sans s'élever à la hauteur de ses maîtres, Beethoven ou Schumann, il suit leurs traces avec honneur. Le final de *l'Allegro non troppo*, le beau chant des violoncelles par quoi débute *l'adagio*, et l'original et délicieux *scherzo* sont des pages de premier ordre qui mériteraient d'être plus souvent entendues.

L'admirable page des *Murmures de la Forêt*, l'originale et pittoresque *Suite lyrique* de Grieg et la grandiose marche *Orient et Occident* de Saint-Saëns ont été exécutées par l'orchestre avec une grande science et un fini qui ne laissait rien à désirer.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

Exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale.

Par exploit de BLANCHY, huissier, en date du 22 décembre 1911, enregistré, le nommé LEHNERT (CHARLES), né à Leipzig (Saxe), le 28 avril 1879, ayant en dernier lieu demeuré et travaillé comme ouvrier boulanger rue Grimaldi, 20, à la Condamine, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 20 février 1912, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol ; — délit prévu et puni par les articles 377 et 399 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

Pour le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Société du Madal, Ch. Thams et C^o

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date, à Monaco, du 20 décembre 1911, enregistré, dont un exemplaire a été déposé aux minutes de M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le 21 décembre 1911 ;

La Société du Madal, société en commandite simple, formée à Monaco par acte du 25 février 1904, dûment enregistré et publié, a été modifiée de la manière suivante :

1^o Le capital de la Société, primitivement de 2.250.000 francs, a été porté à la somme de 4.250.000 francs par l'apport d'une somme de 750.000 francs fait par un commanditaire désigné audit acte, et par l'apport de la somme de 1.000.000 fait par M. Thams, nouvel associé gérant ;

2^o MM. Gonzaga, Bovay et Giraud, associés gérants de la Société du Madal, ont donné leur démission ;

3^o M. Christian Thams, consul général, demeurant à Trondhjem (Norvège), devient seul associé gérant de la dite Société avec les pouvoirs les plus étendus, notamment : il aura seul la signature sociale ;

4^o La raison et la signature sociale qui étaient « Société du Madal, Gonzaga, Bovay et C^o » seront désormais « Société du Madal, Ch. Thams et C^o » ;

5^o L'article 15 de la dite Société est supprimé.

A l'exception des modifications ci-dessus, tous les articles de l'acte de Société du 25 février 1904 sont maintenus dans toutes leurs dispositions qui ne sont pas contraires au nouvel accord qui prendra effet à dater du 1^{er} janvier 1912.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le dix-neuf décembre mil neuf cent onze ;

M. MICHEL PERSENDA, commerçant, demeurant à Monte Carlo, a vendu à M. LOUIS VIGNA, employé d'hôtel, demeurant à la Condamine,

Le fonds de commerce d'auberge avec vente de vins et liqueurs sur le comptoir et jeu de boules, exploité à Monte Carlo, quartier Saint-Michel, maison Persenda, impasse des Boules.

Avis est donné aux créanciers de M. Michel Persenda, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 26 décembre 1911.

L. LE BOUCHER.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Premier Avis)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du trente et un octobre mil neuf cent onze, enregistré,
M. ZÉPHIRIN DE MICHELIS, commerçant, demeurant à Monaco,

A cédé à M. CÉLESTIN LONGO, boulanger à Monaco, demeurant en cette ville,

Le fonds de commerce d'épicerie, vins et liqueurs en gros et sur le comptoir, comestibles, fruits et légumes, qu'il faisait valoir maison Bona, rue Plati, à la Condamine.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la dite cession, entre les mains de l'Agence dans les délais légaux.

Monaco, le 26 décembre 1911.

PASSERON et MARCHETTI.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Premier Avis)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du quinze novembre mil neuf cent onze, enregistré,

M. JOSEPH CAGLIERO, commerçant, demeurant à Monaco, a vendu à M. JOSEPH PIOVANO, également commerçant, demeurant à Monaco,

Le fonds de commerce de buvette, restaurant, vins et spiritueux et de logeur en garni qu'il faisait valoir, rue de Millo, 3, maison Veran, à la Condamine.

Les créanciers de M. Cagliero, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la dite vente, entre les mains de l'Agence dans les délais légaux, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

Monaco, le 26 décembre 1911.

PASSERON et MARCHETTI

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité
de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq décembre mil neuf cent onze, M. ANTOINE GIOBERGIA, horloger-bijoutier, demeurant à la Condamine, rue Grimaldi, n^o 14, a vendu à M. PIERRE GIOBERGIA, son fils, employé au Casino de Monte Carlo, demeurant à la Condamine, quartier des Révoires, villa Thérèse Gastaud, le fonds de commerce d'*Horlogerie-Bijouterie* qu'il exploitait à la Condamine (Principauté de Monaco), rue Grimaldi, n^o 14, le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, les marchandises et le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M. Antoine Giobergia, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e EYMIN, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 26 décembre 1911.

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité
de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Première insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize décembre mil neuf cent onze, M. ERNEST-BAPTISTE-VICTOR ALIVERTI, hôtelier, demeurant ci-devant à la Condamine, hôtel Milan, et actuellement à Como (Italie), 28, via Santo-Garavaglio, a vendu à M^{me} ANGELA-ROSA BONGIORNO, épouse de M. ERCOLE POLINESIO, hôtelier, avec lequel elle demeure à Como, albergo Barchetta, le fonds de commerce d'hôtel qu'il exploitait à la Condamine (Principauté de Monaco), rue Florestine, n^o 17, dans un immeuble dénommé *Hôtel Milan*, appartenant à M. et M^{me} Louis Médecin, le dit fonds de commerce comprenant : la clientèle ou achalandage, les meubles meublants, objets mobiliers, le matériel, les ustensiles et l'agencement servant à son exploitation, ainsi que les vins, liqueurs et spiritueux en caves, et, pour le temps qui en reste à courir, le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M. Aliverti, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e EYMIN, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 26 décembre 1911.

ALEX. EYMIN.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième avis.)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du premier octobre mil neuf cent onze, M. VICTOR BIROT, hôtelier, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, a cédé et vendu à M. SANTO SACCONE, commerçant, demeurant à Monaco, 19, boulevard de la Condamine,

Le fonds de commerce de Maison meublée, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, boulevard de la Condamine, n^o 19, dans un immeuble appartenant à M. Ange Pasqualini.

Les créanciers du vendeur, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, entre les mains de l'acquéreur, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1911.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, confirmé et réitéré par acte reçu par le même notaire le neuf décembre suivant, dont une expédition de chacun transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le vingt et un décembre mil neuf cent onze, vol. 120, n^o 7, a été déposée ce jourd'hui même au greffe du Tribunal Civil de première instance de la Principauté ;

M. FRÉDÉRIC OZAN, boulanger, et M^{me} MARTHE POU-PIN, son épouse, demeurant ensemble ci-devant à Paris, avenue Gambetta, n^o 6, actuellement à Monaco, quartier de la Colle Supérieure, ont acquis,

De M. GEORGES LONGO, boulanger et propriétaire, et M^{me} MARIE CHIERZI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, quartier de la Colle Supérieure,

Une maison située à Monaco, quartier de la Colle Supérieure, dans une rue dite rue Plati, n^o 4, élevée d'un rez-de-chaussée et de trois étages, ensemble le terrain sur lequel elle est édifiée, d'une contenance de deux cent dix-sept mètres carrés vingt-cinq décimètres carrés, cadastré sous partie du n^o 74 de la section A, confinant : au sud-est, à la rue dite rue Plati où elle porte le n^o 4 ; au sud-ouest, à un escalier public ; au nord-est, à M. Dagnino, et au nord-ouest, à M. Antoniazzi.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de Trente-cinq mille francs, ci..... 35.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e EYMIN, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 26 décembre 1911.

Pour extrait :
Signé : Alex. EYMIN.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911